



Je suis une formation en alternance : dois-je souscrire à ma propre mutuelle ?



15/04/2022

Tu souhaites faire une formation en alternance ? Tu vas percevoir un salaire et tu te demandes si tu dois t'inscrire à une mutuelle ou si tu restes à charge de tes parents ? Tu souhaites connaître les démarches pour t'y inscrire ? On a interviewé Jean-Charles, responsable assurabilité & conventions internationales chez Solidaris Wallonie (territoire Brabant Wallon). Il t'explique à partir de quand tu dois être titulaire de ton propre carnet de mutuelle si tu suis une formation en alternance ainsi que les démarches à suivre. Il t'informerait aussi sur les risques que tu encoures si tu ne t'inscris pas en temps et en heures auprès d'une mutualité.



Bonjour Jean-Charles. Peux-tu te présenter et expliquer ta fonction ?

Bonjour, je m'appelle Jean-Charles Croquet, je suis le responsable assurabilité – conventions internationales chez Solidaris (Brabant Wallon). Avec mon équipe, nous gérons les inscriptions, les changements de statut, les changements d'adresse ainsi que les transferts de dossier, entrée ou sortie, vers d'autres pays.

Lorsqu'un.e jeune suit une formation en alternance, doit-il/elle souscrire à sa propre mutuelle ? Si oui, à partir de quand ?

Oui. A partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle tu atteins l'âge de 19 ans, tu es considéré.e comme salarié.e. De ce fait, il faut que tu disposes de ta mutuelle personnelle. Il est important que tu saches que tu n'es pas obligé.e de t'affilier à la même mutualité que tes parents. Tu peux t'inscrire dans celle de ton choix.

Est-ce que le fait de devoir souscrire à sa propre mutuelle est en lien avec le revenu d'apprenti.e ?

Non. Dans le cas d'un.e jeune suivant une formation en alternance, seul son âge importe.

Doit-il/elle payer des cotisations ?

Les cotisations sont une participation financière que tu verses en tant qu'affilié.e, une fois par mois, par trimestre ou par an. C'est un engagement auprès de ta mutuelle, comme un abonnement.

Tu ne devras pas payer de cotisation tant que tu es sur le carnet de mutuelle de tes parents, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre de l'année de tes 18 ans.

A partir du 1er janvier de l'année de tes 19 ans, tu devras souscrire à ta propre mutuelle et devra donc payer des cotisations, comme tout salarié, pour pouvoir être couvert.

Que risque-t-il/elle s'il/si elle ne souscrit pas à sa propre mutuelle ?

Toute personne ayant un salaire doit s'inscrire en qualité de titulaire, cela donne droit aux remboursements des soins de santé mais également aux indemnités de maladie. Tous les 2 ans, le statut des affilié.e.s est contrôlé. Si tu suis une formation en alternance, que tu as 18 ans ou plus, et que tu es toujours sur le carnet de tes parents, tu devras payer les cotisations qui sont en retard sinon tu ne seras plus couvert.e par la mutuelle. En plus, si tu es en incapacité de travail suite à une maladie, un accident ou pour raison de maternité, ton patron te versera ton salaire pendant 7 jours maximum. Au-delà, tu as le droit de recevoir des indemnités de ta mutuelle pour les journées où tu es incapable de travailler, à condition d'être affilié.e en tant que titulaire. Il est donc important que tu sois inscrit.e auprès de ta propre mutualité.

Quelles sont les démarches à entreprendre pour respecter la règle ?

Pour éviter tout souci, tu dois contacter la mutuelle à laquelle tu souhaites souscrire et prendre rendez-vous dans une agence, ou tu peux remplir un formulaire en ligne. Tu devras préciser que tu suis une formation en alternance et le prouver en envoyant une copie de ton contrat d'apprentissage. Ensuite, tu commenceras à payer tes cotisations. Le bulletin d'inscription devra être signé auprès de ta mutualité. De cette manière, tu seras en ordre.

Si le/la jeune souhaite faire des études supérieures après sa formation en alternance, est-ce qu'il/elle est à nouveau sur le carnet de ses parents ?

Tout à fait ! Si tu es inscrit.e dans des études de plein exercice, que tu as moins de 25 ans, que tu es domicilié.e chez tes parents et que tu n'as pas de revenus, sans compter le job étudiant, alors tu restes à charge de tes parents. Si tu as suivi une formation en alternance et que tu souhaites reprendre des études supérieures, il te suffit de contacter ta mutuelle pour les informer de ton changement de statut. Tu retourneras sur le carnet de tes parents jusqu'à ce que tu ne remplisses plus l'une des conditions citées précédemment.